

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 à 20 H 30

Le 23 juin 2016, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Mauricette Maître Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 17 juin 2016.

Etaient présents : M SCARFOGLIERE, M DUPONT, Mme BENAS, Mme ANNE adjoints ; M DUDRAGNE élu délégué ; Mme THEPENIER, Mme KOMAKOFF, M GRASSET, M BERTRAND, Mme LAMOTTE, M BERTHELOT, Mme NEDELLEC, M CELLE, Mme BILLET, conseillers.

Absents excusés : M GRANGE procuration donnée à M DUDRAGNE, Mme HOSPITAL, Mme DUVERGER MALOUX procuration donnée à M BERTRAND, M GUYON,

Secrétaire de séance : Mme THEPENIER,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

I Schéma départemental de coopération intercommunale

1° Communauté d'Agglomération de Nevers : avis sur l'arrêté du préfet portant projet de modification de périmètre par extension à la commune de Parigny les Vaux

Madame le Maire expose que conformément à l'article 35 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, le Préfet de la Nièvre a arrêté dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, le projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers par extension à la commune de Parigny les Vaux.

Rappel et présentation de la démarche d'élaboration du SDCI

En application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août dite loi NOTRe, le préfet de la Nièvre a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département (SDCI) de la Nièvre qui a été présenté le 12 octobre 2015 à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Dans son projet de schéma, le préfet proposait la fusion de la Communauté d'Agglomération de Nevers et des communautés de communautés Loire et Allier et Fil de Loire.

Ce projet de SDCI a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la carte actuelle de coopération intercommunale conformément à l'article L 5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales. Ainsi, le conseil municipal a émis son avis lors de sa séance du 10 décembre dernier.

Le projet de schéma et l'ensemble des avis devaient être transmis à la commission départementale de coopération intercommunale pour avis au plus tard au 31 décembre 2015. La CDCI s'est prononcée notamment les 23 février et 11 mars

2016 sur le projet de schéma et les divers amendements pour permettre au préfet d'arrêter le schéma avant le 31 mars dernier.

Lors de sa réunion du 23 février dernier, la CDCI a validé à l'unanimité l'amendement portant sur le rattachement de la communauté de communes Fil de Loire à la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

S'agissant de la demande de la commune de Parigny les Vaux d'intégrer Nevers Agglomération, la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre a voté favorablement pour le retrait de la commune. L'amendement relatif à l'intégration de Parigny les Vaux à la communauté d'agglomération de Nevers a été approuvé à l'unanimité par la CDCI réunie le 11 mars 2016.

S'agissant de la demande des communes de Chaulgnes et de Tronsanges de rejoindre Nevers Agglomération, la CDCI après un vote à bulletin secret, a rejeté à la majorité l'amendement relatif à l'intégration de ces communes dans le périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers.

S'agissant de l'intégration de la communauté de communes Loire Allier à la communauté d'agglomération, le préfet a pris acte lors de la commission du 11 mars 2016 de la volonté des élus de la communauté de communes de consolider les préalables au rapprochement et de différer la fusion. Néanmoins, il a rappelé sa préoccupation quant à ce report, Magny cours étant un pilier du développement économique du département. Il entend veiller à ce que la fusion dans le cadre des règles du droit commun ne soit pas retardée de trop compte tenu du contexte d'évolution des compétences économiques et des enjeux en cours.

Dès lors, le préfet a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre par arrêté en date du 29 mars dernier. Parmi les décisions qui impactent notre territoire, le préfet a acté dans ce schéma :

- ♦ L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers à la commune de Parigny des Vaux (commune de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre),
- ♦ La fusion de la communauté de communes Fil de Loire avec la communauté de communes du Sud Nivernais avec extension à La Fermeté et à Toury-Lurcy,
- ♦ Le maintien dans son périmètre actuel de la communauté de communes Loire et Allier,
- ♦ La fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois et entre Nièvre et Forêt avec extension à Poiseux.

Dès lors, le Préfet de la Nièvre a défini par arrêté en date du 31 mai 2016, la modification de périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers par extension à la commune de Parigny les Vaux pour mettre en œuvre le schéma départemental de coopération intercommunale.

Ainsi, cet arrêté est soumis pour avis au conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre, de la commune de Parigny les Vaux et des communes membres de la communauté d'agglomération de Nevers.

S'agissant de la procédure dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si elle représente au moins le tiers de la population totale.

En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet d'extension de périmètre de Nevers Agglomération.

Lors de l'examen du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, le conseil municipal avait acté les enjeux de l'extension du périmètre de l'agglomération au regard de la cohérence spatiale, du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche, au regard de l'intégration fiscale et de la mutualisation des services et de la pertinence d'une agglomération forte à l'échelle régionale, nationale et européenne mais avait rappelé la nécessité de respecter la volonté des communes et de poursuivre le travail de rapprochement avec les communes candidates à l'intégration.

Dès lors, au regard des enjeux du territoire, il convient que la communauté d'agglomération puisse accroître son périmètre dans le cadre de la procédure de droit commun pour constituer une entité forte. Il apparaît important de procéder par étape, de poursuivre le travail de rapprochement, de créer des liens avec les EPCI pour faciliter l'intégration dans le périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers dans le cadre d'un projet de développement territorial commun au service des habitants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'intégration de la commune de Parigny les Vaux dans le périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers.

2° Avis sur l'arrêté du préfet portant projet de dissolution du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de Coulanges-Saint Eloi

Madame le Maire expose que le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet de la Nièvre prévoit la dissolution des vingt-trois syndicats intercommunaux d'électricité et d'équipement.

Aussi en vertu de l'article 40 de la loi NOTRe, le Préfet a pris un arrêté en date du 6 juin 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de Coulanges les Nevers à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément au schéma de coopération intercommunal.

Dès lors, ce projet est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes membres du syndicat ainsi que pour avis au comité syndical du SIEE de Coulanges Saint Eloi.

L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux de toutes les communes membres du syndicat représentant la moitié au moins de la population totale y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si elle représente au moins le tiers de la population totale.

Les SIE n'ont plus qu'un rôle de concertation et d'information sur les territoires, la maîtrise d'ouvrage des installations qu'ils avaient à l'origine ayant été transférée au SIEEEN. La dissolution des SIE n'a pas d'incidence sur le SIEEEN puisque ils auraient déjà dû être dissous. La fonction de concertation et d'information sur les territoires sera assumée par les commissions locales de l'énergie.

Madame le Maire donne la parole à Madame BENAS qui explique que Pougues fait partie avec 6 ou 7 autres communes de ce syndicat, lequel représente les communes pour siéger au SIEEEN. Le syndicat fait partie de la commission locale de l'énergie. Il est une coquille vide qui sert simplement de boîte aux lettres entre le SIEEEN et les collectivités et qui n'a plus lieu d'exister d'où la nécessité de le dissoudre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'approuver la dissolution du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de Coulanges Saint Eloi.

II Projet global d'aménagement de loisirs, touristique et sportif des Chanternes

1° Projet d'aménagement de loisirs, touristique et sportif des Chanternes – projet de centre aquatique avec parking – plan de financement et demandes de subventions

Madame le Maire expose que dans le cadre de sa stratégie de développement, les enjeux de la commune sont de renforcer sa dimension ville de loisirs - le casino ayant assis la ville en tant que pôle de jeux et de loisirs -, sa dimension ville d'eau et de tourisme mais aussi de développer son attractivité et son cadre de vie. Cette stratégie contribue parallèlement à l'attractivité et à la synergie des territoires en apportant une offre complémentaire à ce qui existe sur le territoire.

A ce titre, la commune est porteuse du projet global d'aménagement de loisirs, touristique et sportif des Chanternes. Ce projet intègre un projet de centre aquatique conçu en complémentarité avec les autres équipements qui existent sur le territoire.

Dans le cadre de l'unité d'espace et pour offrir une offre d'hébergement adaptée aux besoins de la clientèle, le projet d'aménagement structurant du site intègre l'aménagement du camping municipal existant. La Maison des associations sportives complète le dispositif avec la recherche de mutualisation des espaces.

Le projet de centre aquatique est un équipement qui s'inscrit dans la stratégie territoriale et le projet d'agglomération de Nevers Agglomération pour la période 2015-2020 qui acte des ambitions de Nevers Agglomération d'être un territoire qui conforte son attractivité et qui place l'humain au centre de ses projets. Il s'intègre dans le cadre du schéma directeur des piscines de Nevers Agglomération et le plan piscine.

Le projet de centre aquatique participe à la valorisation des atouts et richesses locales au service du développement économique et touristique tout comme le renforcement de la qualité du cadre de vie.

Une étude de programme a été réalisée par H2O afin de délimiter les contours de l'opération.

Dans le cadre des demandes de subventions, il convient de revoir le plan de financement validé lors du conseil du 7 avril 2016.

Madame le Maire explique que le tableau de financement est avant tout un projet, qu'elle demande l'autorisation de solliciter la subvention à la Région. Le plan de financement ne restera pas celui qui est présenté ce jour et évoluera en fonction des opportunités de financement. Elle ajoute que la commune n'a pas eu de subvention de l'Etat au titre du fond de soutien, le fameux milliard d'aide à l'investissement débloqué par l'Etat au niveau national. La demande de subvention à la Région doit être faite avant la fin du mois. Elle conclut qu'une demande de subvention au fonds de soutien de l'Etat sera renouvelée l'année prochaine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,
1/ de valider le coût du projet de centre aquatique intégrant le parking à 6 524 445 € HT et d'approuver le plan de financement

	MONTANT H.T
TOTAL DÉPENSES :	6 524 445 €
PLAN DE FINANCEMENT :	
Nevers Agglomération	1 500 000 €
Région Bourgogne Franche Comté – équipement d'agglomération	600 000 €
Conseil Départemental Nièvre	300 000 €
Etat	1 100 000 €
Commune	3 024 445 €
TOTAL RESSOURCES :	6 524 445€

2/ d'autoriser le Maire à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et notamment à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, ainsi qu'à signer tous les documents qui découleraient de ces demandes de subvention.

2° Lancement de la procédure de concours - constitution du jury de concours

Question reportée

III Mutualisation du RAM : convention de partenariat avec la commune de Germigny sur Loire

Madame le Maire explique que la commune a été saisie par la commune de Germigny sur Loire d'une demande permettant à sa population de bénéficier des services du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants de Pougues (RAMPE).

Après, avoir travaillé sur ce dossier avec la commune de Germigny sur Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, il est proposé de mutualiser le RAMPE de Pougues les Eaux avec la commune de Germigny sur Loire. La commune de Pougues les Eaux percevra les participations des familles et prestations de services de la CAF et la prestation du contrat enfance jeunesse. En contrepartie de cette mutualisation, la commune de Germigny sur Loire versera une participation fixée annuellement à 150 €. Cette participation pourra être revue après accord des deux communes. Un projet de convention de partenariat dans la mutualisation du RAMPE à signer avec la commune de Germigny sur Loire définit les modalités de fonctionnement ainsi que les modalités financières de cette mutualisation.

Madame BILLET demande à quoi correspond le montant de 150 €. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une participation de la Commune de Germigny sur Loire à titre de compensation du travail supplémentaire de la directrice du multi accueil. La commune percevra les subventions de la CAF.

Madame KOMAKOFF s'interroge sur le nombre d'assistantes maternelles qui seront concernées par le RAM. Madame le Maire répond que cela concerne deux et bientôt trois assistantes maternelles, qui participeront une fois par semaine au RAM.

Monsieur GRASSET demande à combien s'élève les charges supplémentaires pour la commune. Madame le Maire répond qu'il n'y en a pas véritablement en raison des effectifs évoqués. La participation est fixée à 150 € pour dire que cela nous ajoute un peu plus d'enfants et aussi pour acter que ce n'est pas une prestation gratuite. Pour conclure, elle explique que cela évite l'isolement des assistantes maternelles dans les petites collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention et autorise le Maire à la signer.

IV DSP Casino : rapport du délégataire 2014 – 2015

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 29 du contrat de délégation de service public en date du 26 mai 2010, la société POUQUES LOISIRS SAS, délégataire pour l'exploitation du Casino de Pougues a remis son rapport annuel portant sur la saison comptable 2014 - 2015. Ce rapport déposé avant le 1^{er} juin retrace la comptabilité afférente à la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Elle présente le rapport de synthèse. Le Conseil Municipal prend acte du rapport du délégataire 2014 – 2015.

V Concession de distribution publique de gaz : rapport du concessionnaire

Question reportée lors du prochain conseil municipal.

VI Questions diverses

1/ Fonds de soutien région Bourgogne Franche Comté

a/ Aménagement de la Rue des Sainfoins et mobilité

Madame le Maire explique qu'un fonds de soutien aux travaux et aux bâtiments publics d'un montant de 20 millions d'euros avec une première phase de 10 millions est mis en place par la Région Bourgogne Franche Comté pour les communes de moins de 20 000 habitants. Ce fonds permet de financer des équipements et aménagements hors réseau eau potable et assainissement.

Compte tenu des opérations à engager et de la nécessité de rechercher des financements pour pouvoir soutenir et maintenir l'investissement communal, Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aménagement de la rue des Sainfoins et mobilité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1/ de valider le coût estimatif et le plan de financement de l'opération d'aménagement de la rue des Sainfoins et mobilité comme suit :

TOTAL DEPENSE HT	<u>162 682,07 €</u>
<u>plan de financement</u>	
Dotation sollicitée fonds de soutien au BTP (20 % de la dépense éligible)	24 930,49 €
Conseil Départemental (19,27 %)	31 349,00 €
SIEEEN (2,26 %)	3 683,75 €
Financement communal (63,14%)	102 718,83 €
<u>TOTAL</u>	<u>162 682,07 €</u>

2/ de solliciter auprès de la Région Bourgogne-Franche Comté au titre du Fonds de soutien aux travaux et bâtiments publics une subvention à hauteur de 20% de la dépense subventionnable HT (notamment hors assainissement et aep).

3/ d'autoriser le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire.

b/ Aménagement du site naturel de Bellevue – tranche travaux 2016

Madame le Maire explique qu'un fonds de soutien aux travaux et aux bâtiments publics d'un montant de 20 millions d'euros avec une première phase de 10 millions est mis en place par la Région Bourgogne Franche Comté pour les communes de moins de 20 000 habitants. Ce fonds permet de financer des équipements et aménagements hors réseau eau potable et assainissement.

Compte tenu des opérations à engager et de la nécessité de rechercher des financements pour pouvoir soutenir et maintenir l'investissement communal, Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aménagement du site naturel de Bellevue – tranche de travaux 2016.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1/ de valider le coût estimatif et le plan de financement de l'opération d'aménagement du site naturel de Bellevue – tranche de travaux 2016 comme suit :

TOTAL DEPENSE HT	<u>86 000,00 €</u>
<u>plan de financement</u>	
Dotation sollicitée Fonds de soutien au BTP (20 %)	17 200,00 €
Financement communal	68 800,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>86 000,00 €</u>

2/ de solliciter auprès de la Région Bourgogne-Franche Comté au titre du Fonds de soutien aux travaux et bâtiments publics une subvention à hauteur de 20% de la dépense HT.

VII Informations diverses

1° Madame le Maire indique que dans le cadre du projet de la rue du Mardelon, des fouilles archéologiques ont été entreprises entre le 6 et le 16 juin. Un rapport est transmis à la DRAC qui doit décider si oui ou non il faut poursuivre les recherches en fonction de l'intérêt qu'elles peuvent représenter. C'est alors qu'il faudra ou non, prendre une nouvelle décision par rapport au projet sur ce site en fonction de leur décision. Madame ANNE indique que les trous ont été rebouchés ce jour.

2° Le recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Cinq agents recenseurs seront recrutés et l'appel à candidature est lancé. Madame le Maire demande aux conseillers de lui faire part de toutes personnes qu'ils connaîtraient qui seraient intéressées.

3° Monsieur DUPONT indique que des cours de tennis de table auront lieu les mardis de 16 h 30 à 18 h 30 jusqu'en décembre pour tout public. Le club qui est sur Chaulgnes voudrait faire un essai sur Pougues les Eaux. Le club intervient déjà sur les temps d'accueil périscolaire.

4° Calendrier :

* Les Z'accros de ma rue au Parc du Casino si la météo est défavorable spectacle dans la salle du Parc.

* Ce vendredi Pouguestivales au casino.

5° Monsieur GRASSET évoque le projet de circuit de visite de ville qui va s'appeler le circuit de la goutte d'eau. Les principaux points d'intérêt de la commune seront identifiés avec une plaque disposant d'un QR Code : le Parc Thermal, Bellevue, le Square Bourdillon, le lavoir des Cumines, la bibliothèque. Il propose aux élus de voter pour le choix d'un modèle entre trois propositions tout comme l'a fait le conseil d'administration de l'Office de Tourisme a également procédé à un vote. Les plaques doivent être mises en place rapidement.

6° Madame KOMAKOFF demande des précisions sur le transfert de la compétence tourisme. Madame le Maire précise que ce dernier devra être effectif au 1^{er} janvier 2017. Des réunions ont eu lieu au niveau des techniciens dernièrement, mais il n'y pas eu dans l'immédiat de réunion avec les élus pour qu'elle puisse en dire plus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 35